

INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT

Marché de Noël *de Sainte-Adèle*

LIEU : Place des citoyens (999 Boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle)

DATES : le samedi 2 décembre de 9h30 à 17h et dimanche 3 décembre de 9h30 à 16h

MONTAGE ET DÉMONTAGE DES KIOSQUES :

Vendredi le 1er décembre - Montage de 8h à 19h / Dimanche - Démontage : à partir de 16h

CONTACT DE LA COORDONNATRICE AUX ÉVÈNEMENTS À LA CHAMBRE DE COMMERCE :

Marjolaine Paradis | 450-229-2644 poste 201 | evenements@sainte-adele.net

TARIFICATION EXPOSANT INTÉRIEUR

Équipement et espace fournis par l'organisation

Un espace de 8 pi X 6 pi environ et **deux** tables (30 po x 72 po)

Tarif : 220,00\$ + taxes soit : 252,95\$

TARIFICATION EXPOSANT EXTÉRIEUR

Équipement et espace fournis par l'organisation

Un espace de 10 pi X 15 pi environ et **deux** tables (30 po x 72 po)

Tarif : 220,00\$ + taxes soit : 252,95\$

MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE

Les frais des tables supplémentaires et chaises supplémentaires devront être payés à l'inscription.

Table supplémentaire : 15\$ taxes incluses pour les 2 jours

Chaise : 10\$ taxes incluses pour les 2 jours

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1- Ouverture du marché de Noël :

- Les exposants peuvent arriver sur le site au plus tôt à **7h00** le samedi
- Tous les exposants doivent avoir fini de monter leurs kiosques **au plus tard à 9h**
- Les voitures, camions et remorques doivent être enlevés du site au plus tard à 9h le samedi.
- L'ouverture officielle du marché de Noël est à 9h30 et la fermeture à 17h le samedi, 16h le dimanche et l'exposant s'engage à ce que son kiosque soit prêt et accessible aux visiteurs pendant ces heures en assurant une présence constante.
- Les exposants s'engagent à ne pas quitter le site avant l'heure de fermeture du marché de Noël sous peine de ne pas retrouver leur place l'année suivante.
- Les exposants s'engagent à commencer le démontage de leur kiosque à 16h le dimanche pour ne pas nuire à l'équipe de démontage qui commencera le démontage à partir de 16h30.

2- Stationnement :

Le stationnement des exposants sera derrière le dépanneur Couche-Tard, sur la gravelle. L'entrée du stationnement se trouve à la droite du terrain de la Place des Citoyens. Aucun véhicule ne peut être stationner dans le stationnement de la Place des Citoyens ni chez Senez de Carufel (bâtiment à gauche de la Place des Citoyens). L'heure de déchargement devra être respectée afin de ne pas occasionner de gênes aux autres exposants et aux clients.

3- Emplacement :

Un espace sera attribué à chaque exposant. Si l'exposant souhaite un second espace, il devra en faire la demande sur sa fiche d'inscription.

L'emplacement est **non-transférable** et ne peut être **ni sous-loué, ni partagé** sans le consentement de la Chambre.

Aucune attitude négative et aucun changement de place ne sera effectué le matin du marché de Noël.

*D'aucune façon, il ne sera possible de connaître votre emplacement à l'avance.

4- Retard de l'exposant :

Les exposants se doivent d'avoir installé leur kiosque et être prêt à la vente **pour 9h00 maximum**.

Par respect pour les organisateurs, les autres exposants et les clients, merci de vous présenter à l'heure.

S'il y a quoi que ce soit, veuillez avertir la coordonnatrice aux événements par message texte au 819-217-5531.

5- Responsabilité :

La CCTSA ne sera en aucun cas tenue responsable du vol, du vandalisme et des détériorations des biens à vendre des exposants ainsi que des équipements, meubles, voitures, camions, remorques et accessoires des exposants. Chaque exposant sera responsable de ses équipements. Une assurance responsabilité pour événements extérieurs ou une exonération de responsabilité est d'ailleurs obligatoire. L'exposant s'engage à assurer une présence constante à son kiosque.

L'exposant devra garder propre son site pendant et après le marché.

6- Électricité :

Chaque exposant doit, à son inscription sur le contrat, fournir à la Chambre ses besoins en électricité. La Chambre fera tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux demandes de chacun des exposants, mais en aucun cas elle ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons techniques, elle ne peut répondre aux dites exigences.

En cas de demande d'électricité excessive, la Chambre de commerce se réserve le droit de demander un surplus monétaire à l'exposant.

Vous devez prévoir des rallonges entre 50 et 100 pieds et une barre multiprises (Power Bar). Aucune rallonge ne sera prêtée par la CCTSA.

À l'extérieur : aucun branchement de système de chauffage ne peut être fait avant l'approbation du responsable.

À l'intérieur : aucune cuisson n'est permise.

Une prise électrique équivaut à 1500W



Tableau indicatif électrique

À titre indicatif seulement		
Appareils électriques	Nombre de watts	Nombre de prise
Bouilloire	1000 W	1
Micro-ondes	1500 W	1
Gros grille-pain	1500 W	1
Réfrigérateur + lumières	1500 W	1
Plaque chauffante	1500 W	1
Friteuse	1550 W	1

Exemple :

Vous avez un frigidaire, une friteuse et un micro-onde pour votre kiosque. Cela prend 3 prises électriques de 1500 watt chacune. Donc, la première prise est comprise avec le contrat et les deux autres sont à 75\$+taxes chacune. Vous devrez donc déboursier 172,46 en frais d'électricité.

7- Intempéries :

Le marché de Noël est ouvert malgré les intempéries (pluie, vent, neige etc.). Seule la CCTSA peut décider d'annuler une ou des journées du marché pour raison de force majeure. Les exposants seront contactés par téléphone et par courriel le plus rapidement possible.

En cas d'intempéries (pluie, vent, etc.), si l'exposant décide de ne pas participer au marché ou de quitter en cours de journée, il n'a pas droit à un remboursement.

8- Transport de matériel :

L'exposant est responsable de charger et décharger le matériel pour son kiosque. La Chambre ne peut fournir cette aide ni par des équipements ni par des employés ou bénévoles.

9- Assurance :

Chaque exposant doit posséder une assurance responsabilité pour commerce non-sédentaire avec une extension ou avenant pour le marché d'été à remettre lors de la remise de votre contrat. Une couverture de 2 000 000\$ est exigée. Si l'exposant choisi de ne pas se prévaloir d'une telle assurance, un formulaire de renonciation aux dommages devra être signé.

10- **Bon voisinage :**

Il est interdit de faire de la postiche (démonstration criante sur les stands), de faire de la sollicitation ambulante ni de mettre de la musique ou d'utiliser un micro sous peine d'être expulsé du site. **Sourire et respect des autres seront les mots clés de notre marché et ce, en tout temps.**

11- **Entretien et nettoyage :**

La Chambre de commerce offre aux exposants des espaces propres. Tout exposant s'engage à tenir, pendant le marché et après la fermeture du site, les lieux de son emplacement propre.

12- **Tranquillité sur le marché :**

Tous les jours de marché, le ou la responsable du marché sera présent sur le site pour assurer la tranquillité et le bon fonctionnement du site. Les exposants s'engagent à respecter et écouter les consignes du responsable afin d'assurer le bon déroulement du marché. **Aucune attitude négative ne sera tolérée et ce, en tout temps.**

13- **Respect des règlements :**

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, les décisions qui pourraient être prises par le ou la responsable du marché ou par tout autre membre de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle seront irrévocables et applicables sur le champ. La direction se garde le droit d'expulser un exposant qui ne respecte pas les règles établies par la direction du Marché de Noël

14- **Publicité/Promotion**

Chaque exposant donne le droit à l'organisation du Marché de Noël d'utiliser le nom, le logo et les photos prises lors de l'évènement ou trouvés sur les sites internet et médias sociaux pour publiciser le Marché.

15- **Exclusivité :**

Afin de satisfaire notre clientèle, **il n'y aura pas d'exclusivité par catégories d'exposants** (bijoux, cosmétiques, décorations, agroalimentaire, etc.). Nous privilégions la diversité de l'offre dans l'esprit du marché de Noël. Par respect pour les exposants, la Chambre de commerce dosera le nombre d'exposants par catégorie et ainsi pourrait refuser des exposants potentiels. Elle s'assurera aussi que le plus de produits possibles soient locaux.

16- **Coût :**

Le prix pour les espaces est joint au présent contrat. Il est possible de louer plus d'un espace. Il suffit ainsi de multiplier le coût initial par le nombre de kiosque. Les coûts sont payables à l'inscription, par chèque, argent comptant ou avec carte de crédit.

Les chèques doivent être faits à l'ordre de la **Chambre de commerce de Sainte-Adèle.**

La Chambre accepte et encourage les paiements par chèques postdatés.

17- **Paiement et dépôt :**

Un dépôt d'au moins 50% du paiement final est exigé avant le 1 octobre 2023, afin de réserver l'emplacement. Après cette date, le dépôt est demandé à l'inscription. La balance du paiement devra être acquitté au plus tard le 5 novembre 2023. Si le paiement complet n'est pas reçu à cette date, la CCTSA se réserve le droit d'attribuer l'emplacement de l'exposant fautif à un autre

et ce sans remboursement du dépôt. De plus, des frais retard de 25\$ par mois pourront être ajoutés.

18- Annulation et résiliation :

Si, pour toute raison, l'exposant doit annuler sa participation au Marché de Noël de Sainte-Adèle après le 1 octobre 2023, le dépôt de 50% ne sera pas remboursé pour les frais d'administration et à titre de dommages et intérêts.

Si pour toute raison, l'exposant doit annuler sa participation au Marché de Noël de Sainte-Adèle après le 5 novembre 2023 ou s'il ne se présente plus, aucun remboursement ni dédommagement ne pourra être fait par la Chambre de commerce et de tourisme de Sainte-Adèle.

Pour toute annulation n'entraînant pas de remboursement, il n'est pas possible d'utiliser ce montant comme crédit pour une prochaine édition de l'évènement ou tout autre activité de la Chambre de commerce.

La direction de la Chambre de commerce se réserve le droit de résilier un contrat en situation de force majeure et d'émettre un remboursement ou non.

Si la CCTSA décide d'annuler une journée de Marché de Noël, et ce, pour diverses raisons et à n'importe quel moment, tous les exposants seront avisés le plus rapidement possible par courriel. La Chambre de commerce se réserve le droit de transférer cette journée, ou d'émettre un remboursement au prorata du montant d'un jour de Marché de Noël.

Si la CCTSA décide d'annuler l'évènement dans son entièreté pour diverses raisons et à n'importe quel moment, tous les exposants seront avisés le plus rapidement possible par courriel. La Chambre de commerce de Sainte-Adèle se réserve 30 jours pour émettre les remboursements aux exposants inscrits au moment d'annuler l'évènement.